

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 28 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt et un mai deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Elodie LEPORE, Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET

Absents excusés : Alexis VISCAR, Charlotte SZAJEK et Marie-Christine DERVILLERS ayant donné procuration, Sylvie BEAUCE.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FONTAINE Aurélien ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le maire donne la parole à Mme Choisy.

DCM 2021/30 - Modification de la DCM 2018/06 - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément Indemnitaire Annuel)

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité de LABEUVERIERE,

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1/ le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions eu vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2/ les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 2 contre (M. GALLET et Mme SERGEANT) et 2 abstentions (M. DUMOULIN et Mme QUELQUEJEU) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX et des SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie	36 210 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services	16 015 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services	16 015 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique	11 340 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

4/ le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions,
- 2- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire : retrait de 100 % de l'I.F.S.E. à compter du 15^{ème} jour d'absence hors hospitalisation.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juin 2021** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération de contrôle de légalité au regard de principe de non rétroactivité d'un acte

règlementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 2 contre (M. GALLET et Mme SERGEANT) et 2 abstentions (M. DUMOULIN et Mme QUELQUEJEU) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et contractuels

3/la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX et des SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie	6 390 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services	2 185 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services	2 185 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique	1 260 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

4/ les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire : retrait de 100 % du Complément Indemnitaire Annuel à compter du 15^{ème} jour d'absence hors hospitalisation.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois et sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/Cause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juin 2021**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

M. GALLET est d'accord pour supprimer cette indemnité mais pas pour le délai. Le délai de 15 jours pour la suppression est trop court. Premièrement, il estime qu'à l'heure actuelle, avec les problèmes de santé rencontrés, les arrêts de travail passeront les 15 jours. Deuxièmement, il y a dans le personnel communal des personnes seules avec des enfants. La prime représente une grosse partie de la paye. M. GALLET demande de passer, si possible, à un mois.

M. le maire précise que c'est uniquement une modification de la délibération précédente et uniquement sur la durée de l'arrêt.

M. GALLET insiste qu'il est d'accord sur le principe même s'il est concerné.

M. le Maire précise que, initialement, il voulait supprimer l'indemnité dès le 1^{er} jour d'arrêt, et que cette proposition avait même choqué les adjoints. Il se réfère au mode de fonctionnement du secteur privé et non pas public.

M. GALLET ajoute que les salaires de la fonction publique ne sont pas élevés et ces primes représentent une grande partie du salaire.

M GALLET précise que le personnel communal n'abuse pas sur les arrêts maladie. M. le Maire lui répond qu'il n'a jamais dit cela.

Mme CHOISY ajoute qu'ils ont eu plusieurs avis et notamment celui du centre de gestion.

M. GALLET précise que le comité technique du centre de gestion s'oppose automatiquement à ce genre de décision. M. le Maire précise que l'avis du comité technique est uniquement consultatif et que cette consultation est une perte de temps.

M. GALLET précise que certaines communes ont opté pour la dégressivité de la prime.

M le Maire précise que cette proposition n'a pas été prise à la légère, qu'il s'est rendu au centre de gestion pour en discuter. Il précise qu'il a consulté les procès-verbaux concernant les autres communes. Certaines communes ont opté pour la suppression dès le premier jour et d'autres 8 jours. Nous proposons donc 15 jours. Cette proposition est ouverte aux débats.

Mme HALGRAIN précise les primes représente un pourcentage important sur la fiche de paie.

M. le Maire précise qu'il a discuté de cette proposition avec ses adjoints.

Mme HALGRAIN demande si le comité technique a émis un avis défavorable à cette proposition. M. le maire lui répond que ce sont les syndicats qui ont refusé.

M. le Maire précise que le personnel malade du Covid n'est pas concerné par cette suppression d'indemnité.

M. le Maire précise que la commune n'a pas à se plaindre car nous n'avons pas d'absence exagérée de la part du personnel. Il précise que son souhait était de remettre tout à plat.

14 pour

2 contre : M. GALLET et Mme SERGEANT

2 abstentions : M. DUMOULIN, Mme QUELQUEJEU

DCM 2021/31 -Signature du protocole de lutte contre l'habitat indigne

M. le Maire donne la parole à M. DOYENNETTE

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane qui a décidé, par délibération du 05 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'action en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs

dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'Instance.

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au Décret décence du 30 janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Après avoir fait lecture du document, le conseil est invité à autoriser le maire à signer le protocole.

Le Conseil Municipal accepte à 18 voix pour.

DCM2021/32 - Prise en charge d'un remboursement d'assurance PACIFICA

Suite à un incident datant du 21 mars 2021 dans lequel M. LOUCHART a détérioré le réseau électrique en coupant des arbres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de prendre en charge le remboursement par PACIFICA, le montant étant de **909.00 €**

M. le Maire précise que le réseau alimentait l'éclairage du stade. Cette personne est encore redevable de la franchise.

Le Conseil Municipal accepte à 18 voix pour.

M. le Maire donne la parole à M. GREVET.

DCM 2021/33 -Rajout de journées et tarif pour le centre de loisirs – Eté 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de rajouter deux journées pour le centre de loisirs été 2021 à savoir les 08 et 09 juillet.

Il convient donc de voter un tarif correspondant qui se décompose comme suit :

08 et 09 juillet (2 jours)

	Enfants de la commune ou scolarisés commune		Enfants extérieurs commune
<i>Ages</i>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif normal</i>
4 à 10 ans	13 € 00	12 € 00	60 € 00
11 à 16 ans	15 € 00	14 € 00	72 € 00

Le Conseil Municipal accepte à 18 voix pour.

DCM 2021/34 Epidémie COVID-19 – Mise en place d’un dispositif de soutien municipal aux activités économiques sur le territoire de la commune et signature d’une convention portant délégation exceptionnelle de compétence avec la région Hauts de France

Monsieur le Maire expose que :

- Le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du Conseil Régional des Hauts de France et de la Communauté d’Agglomération
- Le troisième confinement décrété dans le pays a obligé la fermeture des commerces non essentiels
- Face à l’urgence à aider les commerçants de notre commune touchés une nouvelle fois par ces fermetures administratives, M. le Maire propose de voter un dispositif municipal exceptionnel d’aide directe, cumulable avec celles proposées par l’Etat, le Conseil Régional et la Communauté d’Agglomération.
- Cet effort financier exceptionnel vise à soutenir rapidement le commerce de proximité indépendant, vecteur de lien social dans notre commune.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et L.1511-2.
- Vu la délibération n°2020.00901 du Conseil Régional des Hauts de France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l’attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur le territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre le Région et la commune ou l’EPCI.
- Considérant la crise sanitaire et ses effets sur les acteurs économiques, il est proposé d’instaurer une aide spécifique pour les entreprises situées sur le territoire de la commune.
- Considérant que pour ce faire, il convient de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d’aides aux entreprises avec la Région Hauts de France, ci annexée.

Après en avoir délibéré

- **Décide** d’instaurer une aide à destination des entreprises installées sur le territoire de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d’aides aux entreprises avec la Région Hauts de France.

Le Conseil Municipal accepte à 18 voix pour.

M. le Maire précise que cette subvention est attribuée par la commune, mais la région nous donne l’autorisation de la verser par délégation.

Cette subvention sera versée aux commerces qui ont subi une fermeture lors du troisième confinement. Pour simplifier et être objectif, nous proposons l’aide pour le troisième confinement.

M. le maire propose d’attribuer une subvention de 300 €. Certaines communes attribuent une somme plus importante, mais la somme de 300 € est plus adaptée à la taille de notre commune.

Questions diverses

- la maison du stade est vendue pour la somme de 95 000 €. L'acte de vente sera signé début juin.
- M. le maire demande à l'opposition si elle souhaite mettre une publication dans le prochain bulletin municipal.
Mme SERGEANT répond que, concernant le mot de l'opposition, terme qu'elle n'aime pas, pour la période qui vient de s'écouler il n'y a rien de plus à ajouter par rapport à celui de janvier. Elle souhaite que la demie page dédiée à l'opposition ne reste pas vierge et qu'elle soit utilisée pour des informations communales.
M. le Maire ajoute qu'il y a un règlement intérieur mais que dans leur façon de fonctionner la parole est donnée à tout le monde.
M. le Maire précise qu'il n'y aura aucun article signé, il n'y aura pas de mot du maire, il n'y aura que des informations.
- Le repas des aînés va être organisé le 9 octobre. Ce repas tombe le week-end suivant la semaine bleue, il n'y aura donc pas de spectacle d'organiser le jeudi. Cette date a été choisie afin de retrouver la confiance de nos aînés en s'éloignant de cette période difficile. Il a fallu également trouver une date concordant avec le planning des musiciens. Cette date était déjà prise par l'ESL, pour un repas. Il remercie l'association d'avoir décalé leur manifestation.
- Le pique-nique a été décalé au 12 septembre vu l'avis défavorable de la sous-préfecture pour l'organisation en juin.
- M. CATY ajoute que la vaccination avec la vacci mobile a eu lieu en avril. Le 2^{ème} passage se fera le 9 juin.
Mme QUELQUEJEU ajoute que des vaccinations ont été organisées à domicile par la communauté d'agglomération, que 7 personnes ont pu bénéficier de la vacci mobile pour se rendre au centre de vaccination. Elle estime, qu'en faisant partie de la commission santé, elle aurait pu être sollicitée en tant qu'élu mais également en tant qu'infirmière. La commission santé ne s'est jamais réunie. Elle aurait pu faire profiter plus de personnes et faire le lien avec les autres professionnels de santé qui travaillent sur la commune.
Elle ajoute également que le système de communication sur les réseaux sociaux et le site Internet de la commune n'est pas approprié aux personnes qui peuvent bénéficier de ses soins. Elle demande s'il y a d'autres dates prévues. M. CATY lui répond que non. M. CATY lui précise que la mairie a reçu un mail de la communauté d'agglomération le mercredi, nous demandant de fournir la liste des personnes intéressées de plus de 65 ans ou souffrant de pathologies pour le lundi suivant. Le délai étend très court. Nous ne pouvions pas sortir de liste car les inscriptions étaient faites sur la base du volontariat. Mme QUELQUEJEU ajoute qu'en deux jours de temps elle aurait pu trouver le nombre de personnes. Lors de l'envoi de la liste à la commune d'agglomération, elle comptait environ une quarantaine de personnes. Le temps que la vacci mobile se mette en place, les personnes inscrites ont réussi à se faire vacciner par d'autres moyens. Nous n'avons aucune information sur l'organisation de la part de la CABBALR.
M. le Maire précise que les médecins traitants devaient se déplacer au centre de Lespesses pour aller chercher les doses de vaccin afin de vacciner les personnes grabataires. Il ajoute qu'il y avait donc un problème de cohérence et qu'il fallait intervenir. M. le Maire précise que M. CATY a fait la

proposition d'organiser un centre de vaccination sur la commune. Avec un médecin généraliste, et une infirmière, et on aurait donc sollicité Mme QUELQUEJEU. M. CATY ajoute que le médecin responsable de l'organisation des centres de vaccination a totalement refusé cette proposition car il fallait l'accord de l'Agence Régionale de la Santé.

M. CATY ajoute qu'il n'avait pas eu l'information concernant les personnes qui avaient réussi à se faire vacciner. À la base deux bus ont été dédiés à cette mission et la communauté d'agglomération a chargé la mairie d'appeler les personnes présentes sur la liste initiale afin de les avertir de leur passage, et c'est à ce moment-là que les personnes ont averti la mairie qu'elles étaient déjà été vaccinées.

Mme QUELQUEJEU ajoute, qu'à ce moment-là, elle avait beaucoup de patients dans l'attente du vaccin car elle n'avait pas encore l'autorisation de vacciner. M. CATY admet qu'il aurait pu effectivement contacter Mme QUELQUEJEU. Au vu des modifications, il a réussi à n'avoir qu'un seul bus qui se déplace.

M. le Maire a appelé le médecin en charge du centre de vaccination de Lespesses pour lui faire part de cette incohérence, chaque médecin devait se déplacer à Lespesses pour n'obtenir qu'une seule dose.

M. CATY précise que la veille de la vaccination à domicile la mairie devait appeler les personnes afin d'obtenir les coordonnées du médecin traitant car un avis médical devait être donné avant cette vaccination.

Mme QUELQUEJEU précise qu'elle est disponible pour ce genre d'intervention. M. CATY ajoute qu'une erreur n'est permise qu'une fois et que ce genre d'erreur ne se reproduira plus. M. CATY ajoute qu'il y a un paradoxe car nous connaissons les personnes qui peuvent éventuellement bénéficier de ce dispositif. Mme SERGEANT lui répond qu'a priori, ce n'est pas le cas, car Mme QUELQUEJEU vient de dire que certains de ses patients n'ont pas été mis au courant. M. CATY lui répond qu'il a été difficile de communiquer dans l'urgence et que ces listes sont faites sur la base du volontariat. Mme SERGEANT ajoute que d'après les dires de Mme QUELQUEJEU, ces patients étaient volontaires.

M. le Maire précise qu'il n'a pas demandé l'aide de Mme QUELQUEJEU par omission car cela aurait pu être plus simple en la sollicitant.

Mme QUELQUEJEU ajoute que sa collègue a envoyé un patient à la mairie pour s'inscrire suite aux consignes données sur la page Facebook de la mairie. Le patient s'est rendu en mairie, la personne l'ayant accueilli n'était pas au courant, elle n'avait pas connaissance du dispositif de vaccination, elle a précisé qu'il n'y avait pas de recensement de personnes intéressées et qu'il n'y avait pas eu de communication à ce sujet. M. le Maire ajoute que c'est surprenant car les agents à l'accueil sont suffisamment aguerris et exercent leurs fonctions consciencieusement et qu'il se porte garant. M. le Maire ajoute qu'il faut savoir comment la question a été posée et comment la réponse a été interprétée. Mme QUELQUEJEU insiste sur le fait que le système de communication n'est pas approprié, les personnes concernées n'ont pas eu l'information.

M. le Maire ajoute que la communauté d'agglomération demandait de fournir des informations très personnelles et faisant partie du secret médical.

Mme QUELQUEJEU insiste sur le fait qu'elle aurait pu servir d'intermédiaire car elle connaît les patients et leur pathologie, elle pouvait donc communiquer l'information et demander aux patients de se rapprocher des services de la mairie.

M. le Maire lui répond que lorsqu'elle a su que ce dispositif était mis en place, elle ne s'est pas

manifestée. Elle précise que lorsqu'elle a su, tout était déjà fait. M. le Maire lui précise qu'il fera appel à ses services si une telle situation se reproduit.

M. CATY ajoute qu'aucune réunion n'a eu lieu à ce sujet car nous étions mis sur le fait accompli, étant obligé de suivre les consignes de la communauté d'agglomération

- Mme SERGEANT pose la question sur les travaux d'isolation de la mairie qui avait été discutés en commission travaux, à savoir quels types de travaux ont été réalisés.
M. le maire précise que les travaux ont été réalisés très rapidement. Il a fait établir trois devis pour l'abaissement des plafonds. La société a été choisie car c'est la seule qui proposait la pose de plafonds suspendus. Les travaux concernent les bureaux de l'accueil et les bureaux se trouvant à l'arrière. Un éclairage led a été posé par les services techniques. Les travaux ont deux gros intérêts : une isolation thermique avec la pose d'un isolant et une isolation acoustique, l'école de musique se trouvant à l'étage.
Les services de la mairie ont été fermés à trois occasions : pour les travaux et des journées de formation (système d'archivage numérique et mypérischool)
- Mme SERGEANT pose la question suivante : en termes de communication, les informations passent sur la page Facebook après que les manifestations aient eues lieu. En effet, lors de la dernière réunion de conseil municipal l'information sur l'annulation de la chasse aux œufs a été faite mais l'information sur la distribution des chocolats dans les écoles n'a pas été donnée et demande la raison.
M. le Maire précise qu'il n'y avait rien de programmer. L'idée de cette distribution est venue de Mme BEAUCE.
M. le Maire dit qu'effectivement, l'information aurait pu être passée à l'ensemble du conseil municipal afin de la relayer.
M. le Maire ajoute que ce défaut d'information lui avait été reproché par Mme DELELIS. Il essaye de communiquer le plus possible.
Mme SERGEANT ajoute qu'il faut être vigilant et maîtriser l'information. Le conseil municipal doit être informé avant la population.
- Mme QUELQUEJEU revient sur les riverains verbalisés rue du 11 novembre, face à leurs habitations. Elle ne comprend pas pourquoi le véhicule a été verbalisé, les piétons ne pouvant pas passer à ce niveau. M. le Maire précise que les agents de police ont verbalisé les riverains car ils considèrent qu'ils peuvent stationner sur le parking en face. M. le Maire précise que ce n'est pas lui qui a demandé la verbalisation de ces riverains. Il a juste demandé le passage de la police car une nouvelle signalétique avait été mise en place.
- M. DOYENNETTE précise qu'il y aura des réunions de quartier organisées pour les riverains des rues Jules Guesde, Roger Salengro et Paul Vaillant Couturier. Lors de ces réunions, des propositions seront faites aux riverains.
- L'information qui a été passée dans les boîtes aux lettres rue Léon Blum, indiquant des travaux au niveau de l'ancien Foyer Logement, concerne uniquement les riverains de la résidence les Sablons.
- M. GREVET ajoute que les réunions de conseil des jeunes vont reprendre.

- Mme QUELQUEJEU demande si l'équipe municipale va envoyer le planning pour la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales et départementales. Mme CHOISY précise que le planning leur sera communiqué.
- M. DOYENNETTE précise que le nouveau panneau d'affichage sera posé à côté de la salle des fêtes. C'est l'endroit où il y a le plus de passage.